

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 6e/71-06 Séance du 1 3 JUIL 2006

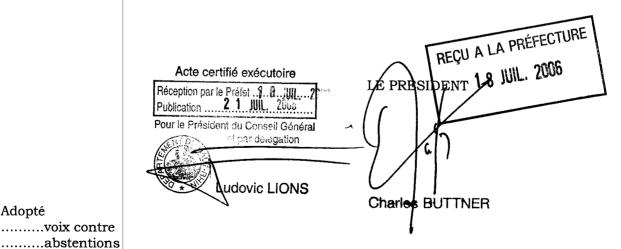
ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65): SOUTIEN A UN PROJET COLLECTIF DE L'OPABA DE VENTE DIRECTE DE PRODUITS BIO PAR PANIERS **AUPRES DE COMITES D'ENTREPRISE**

La Commission Permanente du Conseil Général.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de donner un avis favorable à la demande de l'OPABA (organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace) pour le financement d'une étude de faisabilité d'un projet de vente directe de produits issus de l'agriculture biologique par paniers via des comités d'entreprise. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 10.130 €, qui sera prélevé au 65/6574/F928.



Adoptévoix contre